

La prime alternance, c'est le bon plan !

Publié le 30 juillet 2020

Les travaux parlementaires ont donné lieu au vote de différentes mesures, notamment concernant l'alternance, le 23 juillet dernier. Parmi les plus marquantes, la prime exceptionnelle à l'embauche d'alternants, née d'un dialogue constructif entre le MEDEF et la ministre du Travail. Une bonne nouvelle pour les jeunes, les entreprises, et la reprise de l'activité économique.

Jusqu'au 28 février 2021, pour tout recrutement d'un alternant préparant un titre professionnel ou diplôme du CAP au Bac +5, les employeurs bénéficient d'une prime à l'embauche de 5 000€, pour un alternant de moins de 18 ans, et de 8 000€ pour un alternant majeur de moins de 30 ans.

A noter que tous les CQP (certificat de qualification professionnelle) sont aussi concernés, qu'ils fassent mention d'un niveau ou pas. Sont aussi éligibles à la prime, les apprentis en situation de handicap et les sportifs de haut niveau en reconversion. Ces publics ne sont pas soumis à la limite d'âge. De bonnes raisons supplémentaires de faire le choix de l'alternance, pour nos jeunes, comme pour nos entreprises.

Comment en bénéficier ?

Cette aide exceptionnelle sera perçue pour la première année de contrat quelle que soit la taille de l'entreprise. Une seule condition, pour les entreprises de plus de 250 salariés : respecter un quota de 5% d'alternants dans ses effectifs au 31 décembre 2021. Ce quota est réduit à 3% si l'entreprise justifie d'une augmentation du nombre d'alternants d'au moins 10% par rapport à 2020.

En pratique, c'est très simple. Il suffit au chef d'entreprise d'enregistrer le contrat auprès de son OpCo (Opérateur de compétences) de référence, comme d'habitude. L'attribution de la prime se fait alors automatiquement, via l'ASP (Agence de services et de paiement) sans démarche spécifique de la part de l'entreprise.

Quel coût pour mon entreprise ?

Le calcul est vite fait ! Avec cette mesure, pour la première année du contrat, le reste à charge pour le recrutement d'un jeune en alternance n'a jamais été aussi faible !

Et pour les apprentis, si le contrat se poursuit dans la même entreprise, cette dernière est éligible à l'aide unique à l'embauche. Elle pourra donc percevoir 2 000 euros la deuxième année d'exécution du contrat et 1 200 euros la troisième année d'exécution du contrat.

Ainsi, pour un apprenti recruté entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 et qui resterait trois ans dans la même entreprise, elle peut espérer toucher au maximum 11 200 euros au titre de l'aide exceptionnelle à l'embauche puis de l'aide unique.

Comment recruter un alternant dans mon entreprise ?

Afin de faciliter la rencontre entre jeunes et entreprises, le MEDEF s'associe à l'AEF Info, à l'occasion de [La Grande Rentrée de l'Apprentissage](#).

Ce forum digital national gratuit est ouvert aux jeunes de tous niveaux de qualification et de tous départements, y compris les DOM. Entreprises, quelle que soit votre taille et quel que soit votre secteur d'activité, inscrivez-vous à

cette plateforme d'entretiens d'embauche en visio ou déposez vos offres sur le job board gratuit [« Jeunes d'Avenirs Recrut' »](#) pour recruter vos futurs alternants et leur offrir dès maintenant l'avenir professionnel qu'ils méritent.

[>> Simuler la rémunération de mon alternant](#)